

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 612

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La modification d'un embryon animal par adjonction de cellules provenant d'autres espèces est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de chimères animal / homme est illégitime au même titre que la création de chimères homme / animal.